



Administratif
Piel

INFOS WEB POUR LES CHEFS D'ENTREPRISES

NEWSLETTER RÉDIGÉE PAR ISABELLE PIEL



BONNE REPRISE A TOUS !

Message d'Administratif Piel

Cette newsletter que j'ai décidé d'appeler "Infos Web" s'adresse aux chefs d'entreprises.

Elle paraîtra tous les 2 mois.

Mon but est de vous informer sur les dernières actualités extraites du web qui sont susceptibles d'intéresser les entreprises. Il s'agit d'un bref résumé pour vous alerter. Chaque article vous renverra sur le web si vous souhaitez plus d'informations.

Cette idée est partie du constat que de nombreuses entreprises n'ont pas le temps nécessaires pour s'informer de l'actualité du moment et passent à côté d'opportunités qu'ils ignorent. J'ai donc décidé de prendre un peu de mon temps pour les informer.

Vous trouverez également ces informations sur mon site internet : <https://www.administratif-piel.fr>

Je vous souhaite une bonne lecture.

Isabelle PIEL

DANS CE NUMÉRO :

- Bâtir +
- Index de l'égalité professionnelle
- Apprentissage : plan de relance
- Médiation des entreprises

AIDE BÂTIR +

Aide à solliciter avant le 31-12-2020

Pour soutenir les TPE et PME dans le cadre d'achat de matériel destiné à réduire et améliorer les conditions de travail sur les chantiers, l'assurance maladie - risques professionnels propose de subventionner l'acquisition de ces équipements sous réserve de leur éligibilité.

Il s'agit d'une aide financière simplifiée qui couvre 40% du montant HT de l'équipement dans la limite d'une subvention totale de 25 000 €.

Elle s'adresse aux entreprises de 1 à 49 salariés, dépendant du régime général et implantées en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer.

Plus de renseignements :
<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/btp-aide-financiere-hygiene-securite>

Source : Bercy infos entreprises

APPRENTISSAGE : PLAN DE RELANCE

Contrats signés entre le 01/07/2020 et le 28/02/2021

Sans condition pour les entreprises de moins de 250 salariés, une aide au recrutement des apprentis jusqu'au niveau licence professionnelle, a été mise en place par le gouvernement afin d'inciter les entreprises à continuer de recruter des salariés en contrat d'apprentissage malgré le contexte économique actuel.

D'un montant de 5000 € pour un apprenti de moins de 18 ans et de 8000 € pour un apprenti majeur, cette participation financière est versée pour les contrats signés à compter du 1er juillet 2020 jusqu'au 28 février 2021.

Pour pouvoir en bénéficier, l'employeur doit AVANT LE DÉBUT DE l'exécution du contrat d'apprentissage ou au plus tard dans les 5 jours ouvrables qui suivent celui-ci, adresser le contrat conclu avec l'apprenti auprès de l'opérateur de compétences agréés dont il dépend.

Plus de renseignements :
<https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco>

Source : site internet du Ministère du travail.

INDEX DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

1ère déclaration le 01-03-2021

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a instauré l'index de l'égalité professionnelle.

Toutes les entreprises d'au moins 50 salariés sont concernées par cette obligation.

Elles devront faire leur 1ère déclaration le 1er mars 2021. A défaut, elles pourraient être redevables d'une pénalité financière pouvant aller jusqu'à 1% de la masse salariale.

Un dispositif d'accompagnement gratuit a été mis en place par le ministère du travail à destination des entreprises de 50 à 250 salariés.

Plus de renseignements :
<https://www.dailymotion.com/video/x7ojbsk>

Source : extrait du site internet de l'économie.gouv.fr

MÉDIATION DES ENTREPRISES

Savez-vous que vous pouvez saisir le médiateur des entreprises en ligne ?

Le Gouvernement a mis en place des mesures pour soutenir les entreprises rencontrant des difficultés avec leurs fournisseurs ou clients.

Ce service est gratuit et confidentiel pour permettre de résoudre en moins de trois mois à l'amiable tout litige.

Ce service est ouvert à toute entreprise publique ou privée quelle que soit sa taille et son secteur d'activité.

Il s'agit d'une alternative à la voie judiciaire. Il suffit de remplir un dossier en ligne.

Les médiateurs des entreprises sont présent sur l'ensemble du territoire.

Plus de renseignements :
<https://www.mieist.finances.gouv.fr/>
<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/mediateurs-regionaux>

Source : site internet du ministère de l'économie